



ARRETE N° A2024 - 940
DU 27/08/2024

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Choisy-le-Roi

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Choisy-le-Roi approuvé en Conseil Municipal le 10 octobre 2012, modifié le 22 mars 2013, le 24 septembre 2014, et le 30 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-02-25_1796 du 25 février 2020, approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre n°2023-02-14_3078 du 14 février 2023, approuvant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Choisy-le-Roi ;

Vu l'arrêté n°A2022_763 en date du 23 août 2022 du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre prescrivant la procédure modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis n°MRAe AKIF-2024-067 du 3 juillet 2024, dans laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France son avis sur évaluation environnementale de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération n°2023-06-27_3253 du 27 juin 2023 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, portant décision de réaliser l'évaluation environnementale du projet de modification n°3 du PLU de Choisy-le-Roi, et définissant les modalités de concertation associées ;

Vu la décision n°E24000061/77 en date du 1^{er} août 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Madame Anne-Marie DUQUENNE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marie-José ALBARET-MADARAC en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant les objectifs de la modification :

- La mise en cohérence des règles du PLU avec le projet NPRU du quartier sud de Choisy-le-Roi pour la ZAC des Navigateurs-Cosmonautes ; le règlement actuel ne permettant pas la constructibilité du projet,
- Les adaptations réglementaires d'articles du PLU avec notamment l'harmonisation de quelques hauteurs des constructions le long de l'axe de la RD5,
- L'identification du patrimoine bâti à protéger avec notamment l'enrichissement de la liste existante des bâtiments dits remarquables,
- La mise en cohérence du zonage du PLU avec le classement en Espace Naturel Sensible par le département de la partie choisyenne du parc interdépartemental des sports avec la création d'une annexe au PLU intégrant la délibération départementale portant sur la création d'un ENS,



L'introduction de nouvelles dispositions dans l'article 2 du règlement du PLU pour protéger et encadrer les commerces implantés en rez-de-chaussée, ces notions étant manquantes dans le règlement en vigueur. Ces nouvelles dispositions favoriseront l'implantation de commerces qualitatifs dans les nouveaux projets ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Choisy-le-Roi, du 14 septembre 2024 au 14 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Le projet de modification soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique lequel comporte :

- un dossier concernant le projet modification n°7 du PLU de la commune de Choisy-le-Roi,
- un dossier concernant les pièces administratives liées à l'enquête publique.

Article 3 : Madame Anne-Marie DUQUENNE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marie-José ALBARET-MADARAC en qualité de commissaire enquêteur suppléante par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Choisy-le-Roi et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie, Place Gabriel Péri à Choisy-le-Roi, aux horaires d'ouverture de la mairie.

En outre, les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : <https://www.grandorlyseinebievre.fr>

Les observations pourront également être transmises par voie postale à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur
Mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, 94600 Choisy-le-Roi

ou par voie électronique :
Adresse email de dépôt des contributions : enquetepublique.plu7@choisyleroi.fr

Toute contribution reçue après la clôture de l'enquête ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public les :

- Samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Jeudi 26 septembre 2024 de 13h30 à 17h30 ;
- Lundi 14 octobre de 13h30 à 17h30.

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie de Choisy-le-Roi, et sur les panneaux administratifs de la ville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur et ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 9 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du Département du Val-de-Marne et. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête au Service Urbanisme Réglementaire de la Ville de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Choisy-le-Roi. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Choisy-le-Roi pendant un an.



Article 10 : Le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est l'autorité compétente pour approuver la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Choisy-le-Roi.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie de Choisy-le-Roi quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Monsieur Le Maire de Choisy-le-Roi
- Madame le Commissaire Enquêteur

À Orly, le 27/08/2024

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2024



Reçu en préfecture le : 28/08/2024
Publié le : 28/08/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/403115>

